

AFFAIRE PREYNAT : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Face aux nombreuses questions posées par ses lecteurs, la rédaction d'*Eglise à Lyon* propose un point d'étape sur l'affaire Preynat, ce prêtre poursuivi pour des agressions sexuelles commises sur des jeunes scouts de la paroisse Saint-Luc, à Sainte-Foy-lès-Lyon, entre 1972 et 1991.

16

1. Où en est-on du calendrier judiciaire ?

Les plaintes qui visent le P. Preynat pour des agressions sexuelles commises sur des mineurs devraient donner lieu à un procès devant un tribunal si la Cour de cassation confirme la décision de la cour d'appel de Lyon, décision selon laquelle certains de ces faits ne sont pas prescrits.

Le 1er août 2016, le procureur de la République a par ailleurs classé sans suite la procédure qui visait le cardinal Barbarin et d'autres personnes liées au diocèse après des plaintes pour «non dénonciation» et «omission de porter secours».

2. Comment expliquer ce classement sans suite ?

Selon la loi, «le délit d'omission de porter secours suppose que soit caractérisée l'existence d'un péril imminent et constant auquel les personnes sont directement exposées». Or l'ancienneté des agressions sexuelles imputables au P. Preynat suffit, écrit le procureur, «pour conclure à l'absence d'un tel péril».

Au sujet du délit de non-dénonciation, le parquet de Lyon a expliqué qu'en 2014, lorsque pour la première fois une victime du P. Preynat se présente au cardinal Philippe Barbarin

Une Journée mondiale de prière pour les victimes d'abus sexuels

Un an après sa création par le pape François, la Commission pontificale pour la protection des mineurs a annoncé, lundi 12 septembre, l'institution d'une Journée mondiale de prière pour les victimes d'abus sexuels de la part de membres du clergé. « *La commission croit que la prière fait partie du processus de guérison pour les victimes et la communauté des croyants*, affirme-t-elle dans un communiqué. *La prière publique est aussi une façon importante d'éveiller la conscience dans l'Église.* »

Le pape François a confié le choix de la date et des modalités de cette prière aux conférences épiscopales. La Conférence des évêques de France a annoncé que cette journée aurait lieu chez nous le lundi 7 novembre.

pour dire ce qu'elle a subi plus de vingt-cinq ans auparavant, celle-ci lui présente des faits qu'elle estime prescrits. Le parquet note aussi que cette personne était alors un quadragénaire «ne présentant pas un état actuel de vulnérabilité ou de faiblesse de nature à l'empêcher de révéler personnellement à la justice les faits subis par elle-même ou par d'autres enfants, durant les années 1980-90».

Le procureur rappelle enfin que plusieurs responsables diocésains «ont déclaré avoir invité cette victime à des dépôts de plainte». Dès lors, il a considéré que n'était pas caractérisé l'élément intentionnel de ce délit et qu'il n'y avait pas eu de volonté d'entraver l'action de la justice.

3. Comment cette décision a-t-elle été accueillie ?

C'est une décision utile parce qu'elle vient de la justice après une longue enquête. Elle donne un peu d'objectivité après plusieurs mois de débats passionnés, parfois même mensongers, et une pression médiatique et politique qui fut par moments très forte.

4. Les responsables de l'association La Parole Libérée en appellent à un débat moral. Qu'en dit le diocèse ?

Le cardinal Barbarin a demandé publiquement pardon aux victimes lors de la messe chrismale du 23 mars 2016, reprenant une formule du Pape qui assumait « tout le mal commis par quelques prêtres » et demandait « personnellement pardon pour les dommages qu'ils ont causés en abusant sexuellement des enfants ».

Il a aussi reconnu des erreurs dans son interview au Figaro en date du 21 mai 2016 : « Je vois aujourd'hui que c'est vraiment ici que se tient le virage de la lutte contre la pédophilie : la responsabilité que nous portons à l'égard des victimes doit désormais s'appliquer à tous les cas, aussi anciens soient-ils. (...) Je refais mon examen de conscience : il n'y a, à ma connaissance, pas un seul enfant qui ait eu à souffrir des décisions que j'ai prises en tant qu'évêque. Mais des erreurs de gouvernance expliquent en partie cet immense scandale dans l'opinion. De cela, je demande pardon au Seigneur et à tous. »

Il est clair que les décisions prises par le cardinal Decourtray au sujet du P. Preynat en 1991, puis par ses successeurs seraient impensables aujourd'hui, même si nous n'avons pas en notre possession tous les éléments pour comprendre avec certitude leurs motifs. Les deux cas survenus depuis que Mgr Barbarin est archevêque de Lyon le prouvent. Le diocèse s'est doté de nouveaux critères pour que de telles nominations soient rendues impossibles, même pour des faits très anciens, prescrits, jugés...

5. Quelles sont les principales mesures prises par le diocèse de Lyon en matière de lutte contre les agressions sexuelles ?

Elles ont été présentées en juin 2016 et viennent compléter le dispositif exposé en avril, après la journée de concertation des prêtres du diocèse de Lyon. En septembre, le diocèse publie un nouveau document dans son *Vademecum*, guide pastoral et administratif destiné à tous les responsables diocésains. Le collège d'experts constitué pour éclairer des situations sensibles a achevé sa mission de conseil, mais il reste disponible autant que de besoin. La cellule d'accueil et d'écoute, elle, reste active (*lire l'encadré*).

REGARD

6. On dit que le diocèse a été accompagné par un cabinet de communication de crise. Est-ce exact ? Tout cela doit coûter cher ...

Cela a été le cas entre mars et juin 2016 : cette structure a été chargée par le diocèse de répondre aux journalistes dont les sollicitations étaient devenues si nombreuses, et parfois outrancières, qu'il n'était plus possible d'y faire face correctement.

Les frais liés à la mise en place de la cellule d'écoute, à la justice et à la communication constituent de fait une dépense importante pour le diocèse. Celle-ci est prise en charge, pour partie, par les assurances et par des donateurs qui ont souhaité manifester leur soutien dans ce moment difficile. Par ailleurs, le P. Preynat assume lui-même ses frais d'avocat.

7. La journaliste Isabelle de Gaulmyn explique dans un livre avoir averti le cardinal dès 2005. Certains disent que le cardinal aurait donc menti ?

Le diocèse de Lyon a publié un communiqué en janvier 2016 précisant que, la première fois où une victime du P. Preynat s'était confiée au cardinal Barbarin, c'était en 2014. Le cardinal a reconnu dans une interview de mars 2016 qu'en 2007-2008, il s'était trouvé informé du passé douteux de ce prêtre, sans qu'alors aucun fait précis ne lui soit rapporté. Isabelle de Gaulmyn publie un livre en septembre 2016, dans lequel elle se présente comme l'informatrice du cardinal et situe cette rencontre en 2005. Les deux protagonistes partagent le même souvenir en le situant à des dates légèrement différentes. Le procureur, dans sa décision, n'a pas tranché cette question. Isabelle de Gaulmyn elle-même reconnaît qu'«il n'y a aucun mensonge de la part du cardinal Barbarin». Que des bruits aient déjà circulé à ce sujet avant même cette conversation, c'est sûr ! C'est l'intérêt de ce livre de proposer un examen de conscience à toute une communauté : quartier, paroisse, familles, diocèse...

8. Des victimes du P. Preynat ont demandé à rencontrer le pape François. Est-ce exact ?

La presse s'en est fait l'écho, et le père Lombardi a répondu qu'on ne demandait pas de rencontre au Pape par voie de presse. François recommande d'ordinaire que ce genre de rendez-vous ait lieu avec l'un des responsables du Vatican, en l'occurrence le cardinal O'Malley, responsable de la cellule pour la protection des mineurs, ou l'un de ses collaborateurs.

L'Église de France face à la pédophilie

Confrontée à la révélation de nouvelles affaires impliquant des prêtres, le Conseil permanent de la Conférence des évêques de France a annoncé, le 12 avril 2016, de nouvelles mesures pour lutter contre la pédophilie. Dans sa déclaration, le Conseil « réaffirme la priorité de l'Église d'accueil et d'écoute des victimes et son engagement à collaborer avec la justice. Il redit la nécessité que les victimes ou leur famille portent plainte en cas de faits répréhensibles ». A la suite de cette déclaration, un certain nombre de dispositifs ont été mis en place au niveau de l'Église de France et au niveau des diocèses, notamment pour faciliter l'écoute des victimes :

- ▶ Des cellules diocésaines dédiées.
- ▶ Un site internet spécialisé : www.luttercontrelapedophilie.catholique.fr
- ▶ Une adresse mail : paroledevictimes@cef.fr

Le Conseil permanent insiste également sur le travail de prévention auprès des éducateurs, animateurs, prêtres, enseignants, séminaristes... Des outils sont à leur disposition sur le site internet spécialisé.

9. Quel message le diocèse de Lyon souhaite-t-il adresser aux victimes aujourd'hui ?

Leur témoignage et leur action ont permis de mieux comprendre la gravité des souffrances endurées par les enfants et leurs conséquences dans le temps. Aujourd'hui, le grand souci du diocèse est de travailler à réparer tant de mal et soigner des blessures si profondes. Pour agir de manière plus éclairée, et pour prévenir ce mal à l'avenir, la collaboration des victimes et l'aide de personnes compétentes seraient utiles. Chaque fois que le combat des victimes vise la pédophilie, elles doivent savoir qu'elles trouveront dans le diocèse un allié. L'Église de Lyon aimerait réellement qu'une rencontre puisse se tenir pour réamorcer un dialogue. Plusieurs personnes sont susceptibles d'organiser cette rencontre, attendue par beaucoup.

En tout cas, il faut porter les victimes dans la prière et faire pénitence pour demander pardon à Dieu pour toutes ces blessures si anciennes et si douloureuses. A la suggestion du pape, les évêques de France proposent une journée de prière et de jeûne dans laquelle le diocèse de Lyon s'engagera de tout cœur (*lire l'encadré*).

AFFAIRE PREYNAT : CE QU'IL FAUT SAVOIR

10. Beaucoup de personnes ont été choquées par une phrase prononcée par le cardinal : «La majorité des faits, grâce à Dieu, sont prescrits.»

C'est une erreur de langage dont il s'est immédiatement corrigé : Mgr Barbarin voulait souligner que les faits reprochés au P. Preynat ne s'étaient pas reproduits depuis 1991. Si l'on écoute cette phrase dans son contexte, lors de cette conférence de presse, à Lourdes, on comprend qu'il cherchait précisément à expliquer que si les faits reprochés au P. Preynat s'avéraient prescrits aux yeux de la justice française, il demanderait la levée de la prescription canonique de façon qu'une sanction puisse être posée, car un tel jugement apporte de la paix.

11. Qu'en est-il du statut canonique du P. Preynat ?

Il est habituel qu'une procédure canonique (de l'Eglise) ne s'enclenche qu'à l'issue de la procédure pénale (de la justice française). Toutefois, le cardinal Barbarin a demandé à Rome la levée de la prescription canonique et la possibilité d'une sanction sans plus attendre.

Ce document sera prochainement publié sur le site du diocèse avec des liens permettant d'accéder aux textes et documents cités.

12. Un des prêtres mis en cause cette année s'est suicidé récemment. Est-ce exact ? Qui sont les prêtres suspendus, le 30 juin 2016, et que deviennent les autres prêtres mis en cause dans la presse ?

C'est vrai. Ce n'est pas un prêtre du diocèse de Lyon mais un religieux. Sa mort est un drame pour tous. C'est une très grave blessure pour sa famille et pour sa communauté religieuse qui a essayé de l'accompagner de son mieux. Un rédacteur en chef humble et courageux a présenté ses excuses après un article publié au sujet de ce suicide. Puisse la mort de cet homme être aussi l'occasion pour nous, pour la société et pour la presse d'un autre examen de conscience. Dans certaines affaires, on peut regretter en effet que des identités aient été rendues publiques, parfois au mépris de la présomption d'innocence, du respect des personnes ou des efforts de réinsertion entrepris sous le contrôle de la justice dans le respect dû à la vérité et à la souffrance des victimes.

C'est l'une des raisons qui a conduit le diocèse à ne pas rendre publics les noms des prêtres suspendus. Quant aux autres prêtres mis en cause, certains étaient déjà suspendus, d'autres peuvent poursuivre un ministère sous condition, dans le strict respect des règles du 30 juin 2016 : «Tout prêtre ayant commis des faits d'agression sexuelle sur mineur, quelles que soient la date des faits et la date de découverte de ces faits, se verra écarté définitivement de tout ministère.» Tous ces faits sont connus des services de la justice.

Le dispositif mis en place par le diocèse de Lyon

- ▶ **Une cellule d'écoute** : le diocèse a ouvert en avril 2016 une ligne téléphonique 7j/7 et 24h/24 au **04 78 814 845** pour des victimes d'abus sexuels commis par des personnes placées sous la responsabilité de l'Eglise.
- ▶ **Un collège d'experts** : composé d'un magistrat, d'un psychiatre, d'une psychanalyste, d'un médecin, d'une mère de famille, d'un père de famille, de l'assistante sociale du clergé, du chancelier du diocèse et du vicaire général modérateur, il a pour objet de donner un avis au cardinal sur la situation de prêtres auxquels sont imputés des faits d'abus sexuels sur mineur ou majeur.

- ▶ **De nouvelles normes** : les directives du diocèse de Lyon en matière d'abus sexuels ont été revues et complétées. Elles prévoient notamment que « tout prêtre ayant commis des faits d'agression sexuelle sur mineur, quelles que soient la date des faits et la date de découverte de ces faits, se verra écarté définitivement de tout ministère ».

Retrouvez le détail de ces mesures sur le site du diocèse

www.lyon.catholique.fr
(Actualités/Textes et communiqués,
ainsi que Diocèse/Vade mecum).